



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-258

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2016-10-24-001 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur l'immeuble sis 28 rue Lesage à Paris 20ème. (2 pages) Page 4
- 75-2016-10-07-013 - Liste des renouvellements tacites des autorisations de chirurgie esthétique opérés en 2016 pour le département de Paris (5 pages) Page 7

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

- 75-2016-10-19-014 - Décision n° 1 - Déclassement et vente de lots de volumes (galerie souterraine) dépendant du site de l'ancien hôpital Broussais à Paris 14ème. (1 page) Page 13
- 75-2016-10-19-013 - Décision n° 3 - Déclassement anticipé et vente d'une parcelle de terrain bâti dépendant du site de l'hôpital Bicêtre (94). (2 pages) Page 15
- 75-2016-10-19-015 - Décision n° 4 - Vente de terrains bâtis et de terres agricoles situés sur les communes de Roscoff et de Santec (29). (1 page) Page 18
- 75-2016-10-19-016 - Décision n° 5 - Vente d'un logement (lot de copropriété n° 243) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 5 square des Tilleuls et d'un boxe (lot de copropriété n° 114) situé 49 bis rue Bernard Iské sur la commune du Plessis-Robinson (92). (2 pages) Page 20
- 75-2016-10-19-017 - Décision n° 6 - Modificatif : cession amiable d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section H n° 49, située 25-27 avenue de la Division Leclerc sur la Commune du Bourget (93), faisant l'objet d'une mesure d'expropriation. (2 pages) Page 23
- 75-2016-10-19-018 - Décision n° 7 - Vente d'une emprise de terrain bâti située 38 rue Marcel Sembat au Kremlin-Bicêtre (94). (1 page) Page 26

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2016-10-21-003 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie-Jeunes (2 pages) Page 28

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2016-10-20-007 - Récépissé de déclaration SAP - DESBRIERES Etienne (1 page) Page 31
- 75-2016-10-20-008 - Récépissé de déclaration SAP - DOS SANTOS ROGRIGUES Fernando (1 page) Page 33
- 75-2016-10-20-009 - Récépissé de déclaration SAP - HUE Paula (1 page) Page 35
- 75-2016-10-20-010 - Récépissé de déclaration SAP - NICOLAS Gilles (1 page) Page 37
- 75-2016-10-20-011 - Récépissé de déclaration SAP - ORSI Federico (1 page) Page 39
- 75-2016-10-20-012 - Récépissé de déclaration SAP - SCARLETT MUSIQUE (1 page) Page 41
- 75-2016-10-20-013 - Récépissé de déclaration SAP - SERY Marie (1 page) Page 43

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- 75-2016-10-21-004 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 mai 1928 concernant la fermeture au public des bijouteries, horlogeries, orfèvreries et joailleries (2 pages) Page 45

Préfecture de Police

75-2016-10-20-006 - Arrêté n°DTPP 2016-1061 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - école "ASSOCIATION DE FORMATION NATIONALE DE L' ARTISANAT ET DES TRANSPORTS AFNAT" située 15/17 Place Marcel Cachin 94200 YVRY-SUR-SEINE. (2 pages)

Page 48

Agence régionale de santé

75-2016-10-24-001

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral
d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis
28 rue Lesage à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation Départementale de
 Paris

Dossier n° : 99100045

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis 28 rue Lesage à Paris 20^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
 PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331- 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2001, déclarant l'immeuble 28 rue Lesage à Paris 20^{ème}, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2010, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 13 août 2001 sur les parties communes et les parties privatives correspondants aux lots de copropriété n°3, 4, 10, 14, 17, 18-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2011, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 13 août 2001 sur le lot de copropriété n°9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 septembre 2016 constatant dans le logement situé au 1^{er} étage à gauche, porte gauche (lot de copropriété n°5) de l'immeuble susvisé, références cadastrales de l'immeuble 20 AB 50, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2001 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le logement situé au 1^{er} étage à gauche, porte gauche, (lot n°5), les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 13 août 2001 et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 13 août 2001 restent applicables pour les lots n°6, 7-13, 8, 11, 12, 15, et 16 ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 13 août 2001, déclarant insalubre à titre remédiable l'immeuble sis 28 rue Lesage à Paris 20^{ème}, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé sur le lot de copropriété n°5**.

Article 2 - Les disposition de l'arrêté préfectoral du 13 août 2001, restent applicables pour les lots de copropriété n°6, 7-13, 8, 11, 12, 15, et 16;

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire Monsieur GOGUELAT Bernard, et au syndicat des copropriétaires.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué départemental de Paris


Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé

75-2016-10-07-013

Liste des renouvellements tacites des autorisations de
chirurgie esthétique opérés en 2016 pour le département de
Paris

*Liste des renouvellements tacites des autorisations de chirurgie esthétique opérés en 2016 pour le
département de Paris*

LISTE DES RENOUVELLEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS DE CHIRURGIE ESTHETIQUE OPERES EN 2016 POUR LE DEPARTEMENT DE PARIS									
Raison Sociale EJ titulaire	Statut juridique	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Commune ET	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Date d'effet du renouvellement	Date d'échéance de l'autorisation
FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH	Fondation	750000523	GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH	PARIS 14	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	Fondation	750000549	FONDATION OPHTALMOLOGIQUE ROTHSCHILD	PARIS 19	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
IACE CLINIQUE DU ROND POINT DES CHAMPS	Société Anonyme	750051088	IACE CLINIQUE DU ROND POINT DES CHAMPS	PARIS 08	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	08/06/2016	07/06/2021
IACE BZOWSKI ALAIN	Autre Organisme Privé à Caractère Commercial	750051120	IACE BZOWSKI ALAIN-CENTRE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE ET DE DERMATOLOGIE DE L'ALBONI	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	15/06/2016	14/06/2021

IACE ALPHAND PERGOLÈSE	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	750051260	IACE ALPHAND PERGOLÈSE-CLINIQUE ALPHAND	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/05/2016	30/05/2021
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	750100042	HU SAINT LOUIS SITE LARIBOISIÈRE APHP	PARIS 10	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	750100075	HU SAINT LOUIS SITE SAINT LOUIS APHP	PARIS 10	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	750100125	HU PITIÈRE SALPÊTRIÈRE APHP	PARIS 13	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	12/05/2016	11/05/2021
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	750100232	HU PARIS NORD SITE BICHAT APHP	PARIS 18	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisation	750100273	HU EST PARISIEN SITE TENON APHP	PARIS 20	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SA CLINIQUE DU LOUVRE	Société Anonyme	750300014	CLINIQUE MÉDICO CHIRURGICALE DU LOUVRE	PARIS 01	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SAS CLINIQUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300071	CLINIQUE GEOFFROY SAINT HILAIRE	PARIS 05	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021

FONDATION INSTITUT ARTHUR VERNES	Fondation	750300097	INSTITUT ARTHUR VERNES	PARIS 06	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SAS CLINIQUE DE L'ALMA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300139	CLINIQUE DE L'ALMA	PARIS 07	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
MAISON DE CHIRURGIE	Société Anonyme	750300154	MAISON DE CHIRURGIE CLINIQUE TURIN	PARIS 08	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SAS HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300360	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	PARIS 13	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	12/05/2016	11/05/2021
SA CLINIQUE JEANNE D'ARC	Société Anonyme	750300410	CLINIQUE JEANNE D ARC	PARIS 13	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SARL SARRETTE	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	750300550	CLINIQUE SAINTE GENEVIEVE	PARIS 14	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	12/05/2016	11/05/2021
SAS CLINIQUE BLOMET	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300592	CLINIQUE BLOMET	PARIS 15	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
SAS CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR HUGO	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300741	CLINIQUE CHIRURGICALE VICTOR HUGO	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021

SAS CMC BIZET	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300766	CLINIQUE BIZET	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	12/05/2016	11/05/2021
NOUVELLE SA DE LA MUETTE	Société Anonyme	750300840	CLINIQUE DE LA MUETTE	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SA MAISON DE SANTE REMUSAT	Société Anonyme	750300857	CLINIQUE REMUSAT	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SA CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	Société Anonyme	750300881	CLINIQUE CHIRURGICALE DU TROCADERO	PARIS 16	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SAS CLINIQUE INTER. DU PARC MONCEAU	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750300915	CLINIQUE INTERNATIONALE PARC MONCEAU	PARIS 17	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SA SEMCS	Société Anonyme	750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY-LABROUSTE	PARIS 15	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/05/2016	12/05/2021
SAS CLINIQUE DU MONT-LOUIS	Société par Actions Simplifiée (SAS)	750301145	CLINIQUE DU MONT LOUIS	PARIS 11	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/05/2016	10/05/2021
SARL ALTEC	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	750790164	CLINIQUE ROOSEVELT	PARIS 08	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	13/07/2016	12/07/2021

ASSISTANCE PUBLIQUE- HOPITAUX DE PARIS	Etablissement Public Régional d'Hospitalisatio n	750803447	HU-PARIS OUEST SITE G.POMPIDOU APHP	PARIS 15	Installation de chirurgie esthétique	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	20/02/2017	19/02/2022
---	--	-----------	--	-------------	--	--------------------	---	------------	------------

Paris, le 7 octobre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

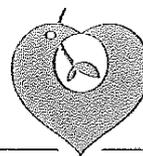
Christophe DEVYS

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2016-10-19-014

Décision n° 1 - Déclassement et vente de lots de volumes (galerie souterraine) dépendant du site de l'ancien hôpital Broussais à Paris 14ème.

*Décision n° 1 - Déclassement et vente de lots de volumes (galerie souterraine) dépendant du site
de l'ancien hôpital Broussais à Paris 14ème.*

D 2016
N° 1DECISION

Objet : déclassement et vente de lots de volumes (galerie souterraine) dépendant du site de l'ancien hôpital Broussais à Paris 14^{ème}.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 12 octobre 2016 relatif au déclassement et à la vente de lots de volumes (galerie souterraine) dépendant du site de l'ancien hôpital Broussais à Paris 14^{ème} et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 18 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : le déclassement du domaine public hospitalier des lots de volumes n° 18, 19, 20 et 51, dépendant de la parcelle cadastrée section CY n° 40 située à Paris 14^{ème} ;

ARTICLE 2 : la cession de ces lots de volume au profit de la Croix Rouge Française, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine Paris.

Certifié exécutoire

le 20 OCT. 2016
La Déléguée aux Conseils

Brigitte CHEMINANT

Brigitte Cheminant

Agence Régionale de Santé d'Ile de France

35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris le 19 OCT. 2016

Le Directeur général,
Président du Directoire

Martin Hirsch
Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2016-10-19-013

Décision n° 3 - Déclassement anticipé et vente d'une parcelle de terrain bâti dépendant du site de l'hôpital Bicêtre (94).

*Décision n° 3 - Déclassement anticipé et vente d'une parcelle de terrain bâti dépendant du site de
l'hôpital Bicêtre (94).*

DECISION

Objet : déclassement anticipé et vente d'une parcelle de terrain bâti dépendant du site de l'hôpital Bicêtre (94).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 12 octobre 2016, relatif au déclassement anticipé et à la vente d'une parcelle de terrain bâti dépendant du site de l'hôpital Bicêtre (94), et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 18 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : le déclassement anticipé d'une partie de la parcelle cadastrée section I n° 90, dépendant du site de l'hôpital Bicêtre (94), pour une superficie d'environ 1 105 m², laissant à l'AP-HP le soin de la désaffecter dans un délai de trois ans à compter de la décision de déclassement ;

ARTICLE 2 : la cession de cette partie de parcelle de 1 105 m² environ, à parfaire ou à diminuer, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Certifié exécutoire
le 20 OCT. 2016
La Déléguée aux Conseils

Brigitte CHEMINANT

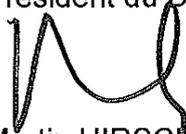


Agence Régionale de Santé d'Ile de France

35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris le 19 OCT. 2016

Le Directeur général,
Président du Directoire



Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2016-10-19-015

Décision n° 4 - Vente de terrains bâtis et de terres agricoles situés sur les communes de Roscoff et de Santec (29).

Décision n° 4 - Vente de terrains bâtis et de terres agricoles situés sur les communes de Roscoff et de Santec (29).

D 2016
N° 4

DECISION

Objet : vente de terrains bâtis et de terres agricoles situés sur les communes de Roscoff et de Santec (29).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 12 octobre 2016, relatif à la vente de terrains bâtis et de terres agricoles situés sur les communes de Roscoff et de Santec (29) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 18 octobre 2016 ;

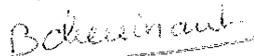
DECIDE

ARTICLE 1 : la cession de 551 parcelles situées sur les communes de Roscoff et de Santec (29), pour une superficie totale de 545 326 m², à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine du Finistère ;

ARTICLE 2 : la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire

le 20 OCT. 2016
La Déléguée aux Conseils

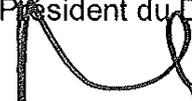

Brigitte CRENNEC

Agence Régionale de Santé d'Ile de France

35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Fait à Paris le 19 OCT. 2016

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2016-10-19-016

Décision n° 5 - Vente d'un logement (lot de copropriété n° 243) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 5 square des Tilleuls et d'un boxe (lot de copropriété n° 114) situé

Décision n° 5 - Vente d'un logement (lot de copropriété n° 243) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 5 square des Tilleuls et d'un boxe (lot de copropriété n° 114) situé 49 bis rue Bernard Iské sur la commune du Plessis-Robinson (92).

DECISION

Objet : vente d'un logement (lot de copropriété n° 243) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 5 square des Tilleuls et d'un boxe (lot de copropriété n° 114) situé 49 bis rue Bernard Iské sur la commune du Plessis-Robinson (92).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 12 octobre 2016, relatif à la vente d'un logement (lot de copropriété n° 243) et d'une cave, dépendant de l'immeuble situé 5 square des Tilleuls et d'un boxe (lot de copropriété n° 114) situé 49 bis rue Bernard Iské sur la commune du Plessis-Robinson (92) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 18 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la cession d'un logement de type F4, d'une superficie de 82,70 m² (lot de copropriété n° 243), et d'une cave dépendant d'un immeuble situé 5 rue des Tilleuls au Plessis- Robinson (92), implanté sur une parcelle cadastrée section A n° 128-129-130, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine des Hauts de Seine ;

ARTICLE 2 : la cession d'un boxe de parking fermé (lot de copropriété n° 114) dépendant d'un immeuble situé 49 bis Bernard Iské au Plessis-Robinson (92), implanté sur une parcelle cadastrée section A n° 84, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine des Hauts de Seine.

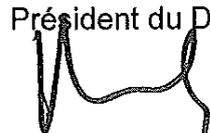
Certifié exécutoire
le 20 OCT. 2016
La Déléguée aux Conseils

Brigitte Cheminant
Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 19 OCT. 2016

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Le Directeur général,
Président du Directoire



Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2016-10-19-017

Décision n° 6 - Modificatif : cession amiable d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section H n° 49, située 25-27 avenue de la Division Leclerc sur la Commune du Bourget (93), faisant l'objet d'une mesure d'expropriation.

Décision n° 6 - Modificatif : cession amiable d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section H n° 49, située 25-27 avenue de la Division Leclerc sur la Commune du Bourget (93), faisant l'objet d'une mesure d'expropriation.

D 2016
N° 6

DECISION

Objet : modificatif : cession amiable d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section H n° 49, située 25-27 avenue de la Division Leclerc sur la Commune du Bourget (93), faisant l'objet d'une mesure d'expropriation.

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 15 décembre 2010 relatif à la cession amiable d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section H n°49 située 25-27 avenue de la Division Leclerc sur la Commune du Bourget (93) faisant l'objet d'une mesure d'expropriation et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la décision du Directeur général en date du 21 décembre 2010 portant cession amiable d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section H n° 49, située 25-27 avenue de la division Leclerc sur la commune du Bourget (93), faisant l'objet d'une mesure d'expropriation ;

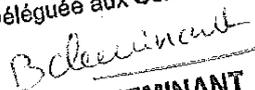
Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 12 octobre 2016, relatif au modificatif : cession amiable d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section H n° 49 située 25-27 avenue de la Division Leclerc sur la Commune du Bourget (93) faisant l'objet d'une mesure d'expropriation et l'avis favorable émis par ce conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 18 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la diminution de l'assiette foncière d'une superficie de 616 m², issue de la parcelle cadastrée section AH n° 49 située au 25-27 avenue de la Division Leclerc sur la commune du Bourget (93), du bail emphytéotique régularisé entre l'AP-HP et la Société Résidence urbaine de France (devenue Immobilière 3F en 1989) le 17 mars 1970.

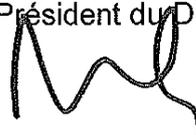
Certifié exécutoire
le 20 OCT. 2016
La Déléguée aux Conseils


Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 19 OCT. 2016

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Le Directeur général,
Président du Directoire



Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2016-10-19-018

Décision n° 7 - Vente d'une emprise de terrain bâti située
38 rue Marcel Sembat au Kremlin-Bicêtre (94).

*Décision n° 7 - Vente d'une emprise de terrain bâti située 38 rue Marcel Sembat au
Kremlin-Bicêtre (94).*

D 2016
N° 7

DECISION

Objet : vente d'une emprise de terrain bâti située 38 rue Marcel Sembat au Kremlin-Bicêtre (94).

Le Directeur général,

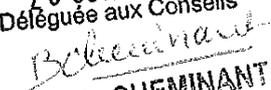
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 12 octobre 2016, relatif à la vente d'une emprise de terrain bâti située 38 rue Marcel Sembat au Kremlin-Bicêtre (94) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

Vu la concertation avec le directoire du 18 octobre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : la cession d'une emprise de terrain bâti cadastrée section L n° 62, d'une superficie de 679 m², située 38 rue Marcel Sembat au Kremlin-Bicêtre (94), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation des services de France Domaine du Val de Marne.

Certifié exécutoire
le 20 OCT. 2016
La Déléguée aux Conseils

Brigitte CHEMINANT

Fait à Paris le 19 OCT. 2016

Agence Régionale de Santé d'Ile de France
35 rue de la Gare
75935 PARIS CEDEX 19

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCHI

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-10-21-003

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie-Jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 19 octobre 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 19 octobre 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 8 jeunes visés par la présente décision sont :

- JAGANA Lasana
- SOCK Birane
- CAMARA Djibril
- ISFANDYARI Habibullah
- SEYMOUR Loyd
- CHOMETTE Alexandre
- TSHOLUKA Gianni
- BONINE Lincia

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 21 octobre 2016.

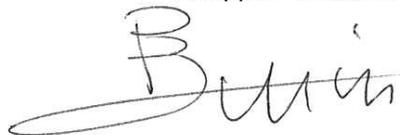
Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-20-007

Récépissé de déclaration SAP - DESBRIERES Etienne



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822216255
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 octobre 2016 par Monsieur DESBRIERES Etienne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DESBRIERES Etienne dont le siège social est situé 186, boulevard Péreire 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822216255 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-20-008

Récépissé de déclaration SAP - DOS SANTOS
ROGRIGUES Fernando



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822820403
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2016 par Monsieur DOS SANTOS RODRIGUES Fernando, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DOS SANTOS RODRIGUES Fernando dont le siège social est situé 58, boulevard Garibaldi 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822820403 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-20-009

Récépissé de déclaration SAP - HUE Paula



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822839551
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 octobre 2016 par Madame HUE Paula, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HUE Paula dont le siège social est situé 50, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822839551 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-20-010

Récépissé de déclaration SAP - NICOLAS Gilles



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822582300
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 octobre 2016 par Monsieur NICOLAS Gilles, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme NICOLAS Gilles dont le siège social est situé 155, rue Pelleport 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822582300 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-20-011

Récépissé de déclaration SAP - ORSI Federico



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820970333
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 5 octobre 2016 par Monsieur ORSI Federico, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ORSI Federico dont le siège social est situé 7 rue Ernest Roche 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820970333 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-20-012

Récépissé de déclaration SAP - SCARLETT MUSIQUE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 815066741
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 octobre 2016 par Monsieur CROISE Michel, en qualité de président, pour l'organisme SCARLETT MUSIQUE dont le siège social est situé 234, boulevard Voltaire 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815066741 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-20-013

Récépissé de déclaration SAP - SERY Marie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821955309
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 octobre 2016 par Mademoiselle SERY Marie, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme SERY Marie dont le siège social est situé 21, boulevard de Beauséjour 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821955309 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-10-21-004

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 mai
1928 concernant la fermeture au public des bijouteries,
horlogeries, orfèvreries et joailleries

*arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 mai 1928 concernant la fermeture au public
des bijouteries, horlogeries, orfèvreries et joailleries*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 75-2016-10-21-004 .
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 mai 1928
concernant la fermeture au public
des bijouteries, horlogeries, orfèvreries et joailleries

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, notamment son article L3132-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1928 concernant la fermeture au public des bijouteries, horlogeries, orfèvreries et joailleries ;

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté susvisé, en date du 2 février 2016, présentée par l'Union de la Bijouterie-Horlogerie, en raison de l'ancienneté de cet arrêté qui n'est plus adapté à la situation économique et légale en vigueur ;

Vu les consultations, effectuées le 25 mars 2016, de la Fédération française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, du cadeau, des diamants, pierres et perles et activités s'y rattachant (BJOC) ; de la Chambre syndicale nationale BOCI (Bijouterie fantaisie, bijouterie métaux précieux, orfèvrerie, cadeaux, industries s'y rattachant) ; de l'Union Française de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, des pierres & perles (BJOP) ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Française BJOC qui regroupe la Chambre syndicale nationale BOCI, l'Union Française BJOP et la FNAMAC (Fédération Nationale Artisanale des Métiers d'Art et de Création) ;

Vu les consultations des organisations syndicales de salariés effectuées le 25 mars 2016 et les avis recueillis (Syndicat commerce interdépartemental Île-de-France SCID/CFDT ; Fédération nationale de l'encadrement, du commerce et des services FNECS/CFE/CGC ; Fédération des syndicats CFTC commerce, services et force de vente ; Union syndicale CGT commerce, distribution et services de Paris ; Syndicat SUD commerces et services d'Île-de-France) ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 3 mai 1928 susvisé ;

Considérant que l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 3 mai 1928 ne peut prendre effet, conformément aux dispositions de l'article L.3132-29 du code du travail, avant un délai de trois mois ;

.../...

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 - Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 3 mai 1928 concernant la fermeture au public des bijouteries, horlogeries, orfèvreries et joailleries est abrogé.

ARTICLE 2 : L'abrogation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Union de la Bijouterie-Horlogerie, la Fédération Française BJOC, l'Union Française BJOP, la Chambre syndicale nationale BOCI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **21 OCT. 2016**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Préfecture de Police

75-2016-10-20-006

Arrêté n°DTPP 2016-1061 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue - école "ASSOCIATION DE FORMATION NATIONALE DE L'ARTISANAT ET DES TRANSPORTS AFNAT" située 15/17 Place Marcel Cachin 94200 YVRY-SUR-SEINE.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2016-1061
du 20 OCT. 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de
formation assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-317 du 14 mars 2013 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu les demandes déposées par l'école ASSOCIATION DE FORMATION NATIONALE DE L'ARTISANAT ET DES TRANSPORTS AFNAT en date des 15 mai, 13 et 19 juillet 2016, 29 et 31 août 2016, représentée par son président, Monsieur Armand ARIANER ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> -- mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

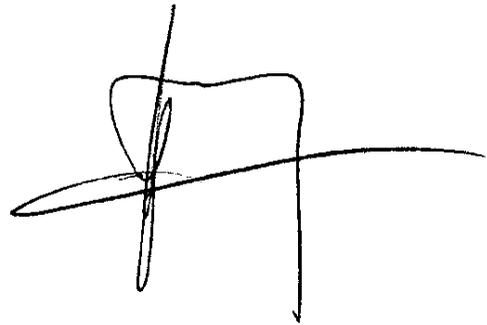
Arrête :

Article 1^{er}. – L'agrément de l'école ASSOCIATION DE FORMATION NATIONALE DE L'ARTISANAT ET DES TRANSPORTS AFNAT- siège social et locaux pédagogiques 15/17 Place Marcel Cachin-94200 IVRY-SUR-SEINE est renouvelé pour une période de cinq ans sous le numéro 20-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'B' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Jean BENET